



# L'ÉGALITÉ

## de Roubaix - Courcoing



**ABONNEMENTS**

NORD et Départements limitrophes	Trois mois	Six mois	Un an
AUTRES DÉPARTEMENTS	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.	5 fr. 50	12 fr.	22 fr.

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desarmont, 12, COURCOING  
Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

**ANNONCES**

ON REÇOIT LES ANNONCES

A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.  
A COURCOING, 12, Rue Desarmont.  
A LILLE, 28, Rue de Fives.

### INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

#### CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 14 janvier.  
Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

**LIVRE JAUNE SUR MADAGASCAR**  
M. Berthelot a annoncé qu'il ferait distribuer aujourd'hui aux membres du Parlement un livre jaune sur les affaires de Madagascar.

**LES PHOSPHATES D'ALGÉRIE**  
MM. Bourgeois et Guyot-Dessaigne ont entrepris le Conseil du projet de loi qu'ils préparent actuellement en vue de réglementer les concessions des phosphates en Algérie. Ce projet sera déposé samedi prochain sur le bureau de la Chambre.

#### LA PUBLIÉCITÉ DE L'INSTRUCTION JUDICIAIRE

Le Conseil a approuvé le projet élaboré par le garde des sceaux, qui établit et organise la publicité au cours de l'instruction judiciaire. Ce projet décide que dès que la procédure est terminée et avant de rendre son ordonnance de clôture le juge d'instruction fera comparaître publiquement l'accusé, exposera les résultats de la procédure et entendra les observations soumises par le ministère public, l'accusé, son conseil et la partie civile.

#### LA RÉFORME DES DROITS SUR LA VENTE DES IMMEUBLES

Le ministre des finances a soumis au Conseil le projet de loi qui est prêt à déposer dans la Chambre et qui tend à supprimer dans la vente des immeubles le droit fixe qui grevait surtout les ventes de petites propriétés rurales.

#### LA MUNICIPALITÉ DE TAMATAVE

Le ministre des colonies a fait savoir qu'à la suite de l'interpellation développée par M. de Mahy devant la Chambre, au sujet de la composition de la commission municipale de Tamatave, il avait demandé des renseignements au résident général. Le ministre a reçu hier de M. Laroche, un télégramme annonçant que l'administration municipale de Tamatave ne se composait que d'un administrateur qui est officier français.

#### L'AFFAIRE LEBAUDY

Paris, 14 janvier.  
Le juge d'instruction dément tous les bruits mis ce matin en circulation par plusieurs journaux et disant que plusieurs officiers généraux ou officiers supérieurs seraient compromis dans l'affaire Lebaudy.

#### LA CRUE DE LA SEINE

Paris, 14 janvier.  
Les riverains de la Seine vont probablement avoir à souffrir cet hiver des fantaisies capricieuses de la Seine.

#### L'EXTRADITION D'ARTON

Londres, 14 janvier.  
L'affaire Arton viendra certainement samedi prochain devant le Banc de la Reine.

#### AU TRANSVAAL

Londres, 14 janvier.  
Le Daily Chronicle, au sujet de l'entente avec la France, dit :

« Avec cette grande nation, amie de la paix, nous désirons établir des relations cordiales et la crise actuelle dans les affaires européennes sera admirablement à amener ce résultat. »

« Le discours de M. Bourgeois à Lyon nous semble être de bon augure, et nous savons, d'autre part, que le président Faure exprime ses bons sentiments envers l'Angleterre. Partout, en Angleterre, le désir de répondre à ces bons sentiments est manifeste. »

#### LA LISTE DES 104

Paris, 13 janvier.  
M. Martin, commissaire aux délégations judiciaires, s'est présenté hier, après-midi, dans les bureaux de la France, pour recueillir quelques témoignages au sujet de la liste des 104.

#### LA CRISE CANADIENNE

Ottawa, 14 janvier.  
La crise est temporairement conjurée. Cinq des ministres démissionnaires sur sept ont consenti à reprendre leurs portefeuilles.

#### ARMEMENTS BRITANNIQUES

Londres, 14 janvier.  
Tous les arrangements sont terminés pour la mobilisation éventuelle des volontaires. Les instructions sont données pour la concentration en cas de danger.

#### A MADAGASCAR

Paris, 14 janvier.  
Le ministre de la guerre a reçu le télégramme suivant transmis via Port-Louis et arrivé le 13 janvier :

« Le général Duchesne télégraphie de Tananarive le 31 décembre que le calme est à peu près rétabli en Emyrne. La situation est satisfaisante dans la capitale. Des postes d'haousses sont échelonnés sur la route de Tamatave à Tananarive, où la circulation a repris. L'état sanitaire est relativement bon. »

« Par un autre télégramme du 6 janvier, le général Duchesne fait connaître qu'un soulèvement nouveau dans l'Est et dirigé contre les Haousses a été déjoué grâce à l'intelligente intervention du docteur Besson et aux secours militaires qui ont été prisés. »

« Dans le sud-ouest de l'Emyrne, le calme paraît entièrement rétabli; les derniers rebelles se sont enfuis vers le Sud; il sera nécessaire d'envoyer une troupe. »

### BULLETIN DU JOUR

#### UNE ÉLECTION

C'est en vain qu'avec leur habitude souplesse, les plus roses des Débats cherchent à atténuer la portée de l'élection qui a eu lieu dimanche à Perpignan, et qui a donné au groupe socialiste de la Chambre un militant de plus.

Elle ne reste pas moins une éclatante victoire socialiste.

L'élection du citoyen Bourrat, ce n'est pas seulement la fin de l'opportunisme, qui n'a même pas osé affronter le scrutin et présenter une candidature. C'est aussi et surtout la fin du radicalisme dans le département des Pyrénées-Orientales, qui, depuis plusieurs années, avait pris la succession de l'opportunisme et dont l'impulsion réformatrice vient d'être reconnue et proclamée par le suffrage universel.

Se plaçant résolument sur le terrain de la lutte de classe, les travailleurs de Perpignan ont rompu résolument avec opportunistes et radicaux, renvoyés dos à dos et considérés, au même titre, comme les défenseurs des privilèges capitalistes.

Et, lorsque, pour diminuer l'importance du scrutin, les Débats prétendent que le triomphe socialiste a été facilité par les radicaux et le ministère, ils oublient volontairement que contre notre ami Bourrat se présentait un radical de gouvernement.

« Loin de préparer la voie au socialisme et à son candidat, les radicaux des Pyrénées-Orientales ont essayé de la lui barrer. »

C'est entre le radicalisme et le socialisme qu'avaient à choisir les électeurs. C'est ce dernier qu'ils ont choisi et accueilli.

L'élection de dimanche a un autre caractère, non moins important pour nous. C'est dans une circonscription essentiellement agricole, vinicole, que le citoyen Bourrat a été élu. Pas de grande industrie, pas de mines, pas de centres ouvriers, proprement dits. Ce sont des ruraux qui, en masse, ont voté pour le candidat de la République sociale.

« Ou sont-ils ceux qui prétendaient que jamais le socialisme ne ferait sa trouée dans la paysannerie française et qu'il viendrait se heurter et se briser contre le bon sens, contre l'attachement à la propriété des travailleurs des campagnes? Comme son frère des villes, Jacques Bonhomme de la glèbe acclame aujourd'hui l'idée nouvelle, l'idée socialiste. »

« C'est parce qu'il a cette double signification, parce qu'il montre la venue des campagnes au parti socialiste et la fin du radicalisme, que nous saluons dans le scrutin de dimanche un triomphe pour notre cause. »

Alexandre ZÉVAES.

### L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

C'est la loi du 22 janvier 1851 qui a accordé aux indigents l'assistance judiciaire, c'est-à-dire le droit de plaider en les dispensant provisoirement du paiement des sommes dues au Trésor pour droits et timbre d'enregistrement et de greffe et consignation d'amende, aux greffiers pour droits, aux officiers ministériels pour émoluments et aux avocats pour honoraires, tout en leur permettant d'obtenir des notaires, greffiers et tous autres dépositaires la délivrance gratuite des actes et expéditions utiles, sur une simple ordonnance du juge de paix ou du président du tribunal.

L'assistance judiciaire existe devant les tribunaux de commerce, les justices de paix, les cours d'appel, la Cour de cassation et le conseil d'État.

Mais par un oubli étrange, elle n'existe pas devant les conseils de préfecture.

Cependant il n'est pas douteux que dans certains cas, elle rendrait devant cette juridiction — chaque jour plus importante par le nombre, la nature et l'intérêt des litiges portés devant elle — des services au moins égaux à ceux qui l'ont fait admettre devant les autres tribunaux.

Jamais loi plus démocratique ni plus pratiquement utile que celle de 1851 n'a été insérée dans nos codes modernes.

Avant elle, l'indigent — c'est-à-dire celui qui ayant des droits à exercer pour une cause quelconque avait besoin d'obtenir de la justice un titre, une sanction ou une décision lui permettant de forcer son débiteur à s'exécuter, mais ne possédant pas les ressources suffisantes pour graisser et mettre en mouvement le grand mécanisme judiciaire, aux trop nombreux rouages, qui s'appellent huissiers, avoués, greffiers, avocats, arbitres, experts, syndics, liquidateurs, etc., — était réduit à l'impuissance absolue.

Pas d'argent, pas de Suisse ! C'est-à-dire pas d'assistance, ni de solution possible.

Et les préemption, prescription, déchéance, mort, ruines, avaient bientôt réduit à néant tous ses droits avec ses espérances.

Ce n'était même pas la lutte du pot de terre contre le pot de fer, car les malheureux ne pouvaient même pas se mettre en garde.

La loi de 1851, en faisant cesser cette inégalité, honteuse dans une société civilisée, a donc fait une chose saine et morale. On en abuse peut-être un peu, mais ce n'est pas l'abus qu'il faut voir dans un progrès, mais bien ses avantages.

Ceux-ci sont tels, qu'on peut dire que dans l'assistance judiciaire, permettant à tous, au faible comme au fort, de se défendre et de faire valoir ses droits, la justice n'est plus de la justice.

C'est pourquoi nous ne détonnons grandement de cette bizarrerie de la loi, l'oubliant d'accorder devant les tribunaux administratifs ce qu'elle donne si justement devant les juges civils ou consulaires, la cour d'appel et la cour de cassation même — et ici l'anomalie saute aux yeux — devant le Conseil d'État.

En effet, les conseils de préfecture ne jouant qu'un premier ressort, le Conseil d'État est leur tribunal du second degré ; tout progrès pouvant être écopé devant deux degrés de juridiction, d'après le principe qui sert de base à notre organisation judiciaire.

Il est aux conseils de préfecture ce que sont aux tribunaux civils de première instance les cours d'appel et la Cour de cassation, par la raison que tout en restant juge d'appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs du premier degré, il forme en même temps la juridiction suprême, contre laquelle on ne peut plus appeler.

Comment donc le malheureux que le défaut de ressources aura mis dans l'impossibilité de soutenir un procès devant le conseil de préfecture pourra-t-il user de l'assistance judiciaire devant le conseil d'État, soit arriver au deuxième degré de juridiction, sans avoir passé par le premier, étape obligée dans la marche à suivre, former un pourvoi contre une décision qu'il n'aura pu obtenir, qui n'existe pas !

Il y a là assurément la démonstration la plus concluante de l'oubli du législateur.

Car, permettre de faire un recours au Conseil d'État, c'est supposer qu'il y a eu une première décision. Or, justement la loi n'a pas accordé les moyens d'obtenir l'arrêt du conseil de préfecture qu'ils aient fait faire reviser l'omission si flagrante.

Dira-t-on que, devant les conseils de préfecture, les litiges sont rares, peu importants, et les frais sont minimes ?

La réponse sera facile. Depuis 1878, les conseils de préfecture ont eu à juger entre autres tous les litiges relatifs aux constructions des forts et aux travaux des chemins de fer de l'État, présentant comme importance un chiffre de plusieurs centaines de millions.

Quant au nombre, il est énorme, puisqu'il y a en France 45,000 entrepreneurs et un nombre supérieur de communes ayant toutes fait des travaux, notamment des maisons d'école.

Relativement au frais, il est certain que devant les conseils de préfecture, on plaide à peu près pour rien, et que, sous ce rapport, la procédure administrative doit servir de modèle pour l'avenir, quand on voudra réformer sérieusement le vieux code, si cher aux procureurs grincheux et aux Brid Oisons procéduriers.

Devant eux, en effet, pas de ministère obligatoire d'avoué, d'avocat, ni même d'huissier. Le demandeur expose dans un mémoire appelé requête — qu'il dépose au greffe du conseil — ce qu'il demande ; communication en est faite au défendeur ; celui-ci répond à son tour par écrit ; une audience est fixée, les partis s'expliquent en personnes ou par mandataires, le conseil ordonne des vérifications, expertise ou enquête, s'il y a lieu, et le rapport fait, l'arrêt est rendu.

Il n'y a donc, à proprement parler, d'autres dépens que le timbre, sur lequel sont écrites les demandes et les réponses et les frais d'expertise ou d'enquête.

Mais c'est là précisément où l'assistance judiciaire est utile et dans certains cas indispensable.

Les experts sont désignés par les parties ou le conseil. Dans tous les cas, leur acceptation de la mission qui leur est confiée est facultative, jamais obligatoire.

Et, comme ils ont des frais de déplacement à faire, des questions délicates et techniques demandant un long travail à élucider, si la partie qui les nomme ne peut les rémunérer, ils déclinent tout mandat, avec d'autant plus de raison qu'ils n'ont pas le droit d'exiger de provision d'avance.

Aiors, qu'arrive-t-il ? Ou, que faute de ressources, l'instance ne sera pas commencée, ou, qu'après l'arrêt d'expertise ou d'enquête, toujours faute de ressources la décision ne recevra aucune exécution et sera lettre morte.

Dans les deux hypothèses, le résultat sera le même : impossibilité de faire valoir ses droits.

Le cas à citer de la nécessité de l'assistance judiciaire, lorsque les ressources manquent pour introduire une demande devant les conseils de préfecture, sont innombrables, nous nous bornons à signaler les deux suivants :

I. — Un ouvrier meurt par accident sur les chantiers de l'administration faisant exécuter des travaux en régie. Il y a eu faute et, par suite, droit à indemnité, mais, la victime ne laisse pour toute fortune que ce droit contre l'État, le département ou la commune.

Que feront ses héritiers aussi peu fortunés que lui ? Ils n'ont rien pour faire face au frais d'un procès et au bout d'un temps déterminé il y aura prescription.

Comme il n'y a pas d'assistance judiciaire devant les tribunaux administratifs, ils resteront ruinés, tout en ayant droit à des sommes plus ou moins importantes dont profitera l'étranger moral appelé Trésor ou caisse publique.

II. — Un autre entrepreneur, après l'arrêt de son décompte, formule des réclamations contre ce décompte qui constitue tout son bénéfice et tout son avoir, mais meurt avant d'avoir saisi le tribunal administratif. Il laisse une veuve et des enfants mineurs sans fortune.

Que peuvent faire ceux-ci sans argent et sans l'assistance judiciaire ? Rien ! Et alors encore, la préemption frappera toutes les réclamations de déchéance, et ce sera une fois de plus l'étranger moral qui profitera de cette ruine.

Si l'on rapproche cette impuissance voulue ou non par la loi mais assurément odieuse, de la facilité pour tout indigent de se faire assister judiciairement pour le plus simple procès devant le juge de paix, ou l'instance la plus compliquée devant les cours ou tribunaux, on arrive à cette conclusion : qu'il faut combler au plus tôt cette lacune de la loi constituant une infériorité et une injustice criante pour les malheureux justiciables de la juridiction administrative.

Si occupé qu'on soit au Palais-Bourbon, il ne faut pas que la République laisse incomplète une loi d'un caractère aussi démocratique que celle de 1851 sur l'assistance judiciaire.

Et la solidarité étant la base de notre société, l'égalité des droits, corollaire de l'égalité du devoir, doivent être la règle.

A MM. les députés d'agir. La réforme facile que nous leur signalons est plus qu'un devoir, elle constitue la réparation d'une injustice.

ALFRED DOUSSAUD.  
Avocat.

#### LE PARLEMENT

##### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 14 janvier.  
A deux heures précises, M. le comte de Maille, doyen d'âge, fait son entrée dans la salle des séances. A peine une cinquantaine de députés sont présents. Dans les tribunes publiques, peu de monde également. C'est une rentrée morne, triste ; les députés arrivent lentement sans entrain. On n'entend que les bruits de la Chambre, Guyot-Dessaigne, Lockroy et Guieysse.

##### LA SÉANCE

A deux heures vingt, M. de Maille déclare ouverte la session ordinaire de 1894 et invite les six plus jeunes membres de la Chambre à prendre place au bureau comme secrétaires.

Ces privilégiés par l'âge sont MM. Marchegay, Ernest Carnot, Bascou, Bougère, Pierre de Rémusat, Decker, David.

##### Allocation du doyen d'âge

M. le comte de Maille prononce alors l'allocation que voici :

Mes chers collègues, Notre doyen M. Pierre Blanc et après lui, M. de Lacroix, sont empêchés par l'état de leur santé d'occuper aujourd'hui ce fauteuil auquel m'appelle le privilège de l'âge. En leur envoyant l'expression de nos regrets, je serai certainement l'interprète des sentiments de la Chambre, habituée de longue date à les apprécier (Très bien).

Vous me permettrez, selon l'usage et en comptant sur votre courtoisie, de vous exprimer une partie des vœux que je forme pour le bon fonctionnement de vos travaux.

Un de vos premiers soins sera de vous occuper de la souffrance de l'agriculture qui ne raporte plus aux cultivateurs l'intérêt de leurs dépenses et de leurs labeurs. Il faut les soulager par la diminution de l'impôt foncier, par la production, par la création d'un crédit agricole à la portée des moins favorisés de la fortune. (Applaudissements).

L'industrie est également en souffrance. Les grèves continuelles ne peuvent que jeter l'alarme dans les transactions et compromettre avec le capital qui lui est indispensable le bien-être de l'ouvrier et celui de sa famille. (Très bien.) Il est certain cependant que la grève est une garantie de l'indépendance et de la liberté des ouvriers. (Très bien sur plusieurs bancs). Mais le plus souvent elle détraque cette liberté et cette indépendance quand elle n'éclaircit pas d'une manière soudaine l'esprit des travailleurs.

Il s'agit d'une des libertés les plus nécessaires et les plus respectables, la liberté du travail, qu'il faut sauver à tout prix. (Applaudissements).

Des théories, ayant la prétention d'être nouvelles, mais, en réalité, renouvelées des agitateurs de tous temps, ont donné une grande force aux attaques dirigées contre la propriété. Il est urgent de ne pas laisser ignorer au possesseur d'un bien quelconque, quelque minime qu'il soit, qu'il n'y a pas deux sortes de propriété, le petit et le grand, qu'elles ont le même principe et, par suite, sont solidaires (interruptions sur les bancs socialistes).

Il faut résister à la séduction démocratique d'atteindre par un impôt progressif ce qu'on appelle la fortune acquise. (Bruit à gauche et protestations à l'extrême gauche).

La fortune acquise est une sensibilité (rires ironiques sur les bancs socialistes) dont une partie disparaît à l'approche du percepteur et celle qui restera sera détruite sans profit pour la nation.

Je ne saurais oublier les plaintes d'un très grand nombre de Français qui souffrent dans leurs œuvres et dans leurs sentiments religieux, qui demandent à être traités comme leurs concitoyens et à ce titre le droit de diriger leurs propres intérêts.

Égalité et liberté sont deux principes qui devraient être accueillis favorablement dans une République démocratique. Les grandes assemblées ont des passions qui parfois les dominent et qu'il est bon de leur montrer à elles-mêmes. En leur montrant les yeux sur leurs propres actions, il est permis d'espérer qu'elles reconnaîtront que par dessus tout, elles doivent respecter toutes les croyances du pays.

En pareilles circonstances, il y a trois siècles un grand roi a, malgré l'opinion de la majorité de ses amis, proclamé la liberté en octroyant par l'édit de Nantes.

M. de Maille. — Il a été révoqué.

M. de Maille. — La charte de la paix dans les questions philosophiques et religieuses, il a résolu le problème social de son temps. (Rires et protestations à l'extrême gauche).

Cherchons donc tous les moyens d'apaiser les passions, de vivre unis dans notre pays, n'ayant avec l'aide de Dieu, d'autre part, que la prospérité et la gloire de la France qui, pour accomplir sa mission parmi les peuples du monde, a besoin du dévouement de tous ses enfants. (La droite applaudit. La gauche hausse les épaules).

##### Election du président

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection du président. Le scrutin est ouvert à deux heures et demie.

Le scrutin est fermé à trois heures et demie.

Après le dépouillement du scrutin, le président d'âge en fait connaître les résultats :

Votants	350
Blancs ou nuls	55
Suffrages exprimés	295
M. Henri Brisson	291

M. de Maille. — M. Henri Brisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont obtenu : M. M. Poincaré 199 voix. — Barron 18. — Deschamps 160. — De Maby

##### Election des vice-présidents

La Chambre procède au scrutin pour l'élection de ses quatre vice-présidents.

Voici le résultat du scrutin :

#### LES MINES D'OR LEBAUDY

##### La leçon des faits

Les arrestations de Rosenthal, dit Saint-Cère, de Werther, dit de Cesti, et des autres rastaquouères, ornés de particules plus ou moins authentiques, qui rôdaient autour du jeune Lebaudy, constituent certainement, comme on dit en style de reportage, des événements sensationnels.

Mais tout ceci ne nous apprend rien de nouveau. Depuis longtemps, nous savons qu'il se trouve toujours des escrocs et des parasites pour aider les jeunes snobs, héritiers de millions paternels, à vider le coffre-fort qui fut rempli par le travail des autres. Depuis longtemps, nous savons aussi que des intrigants, accrédités auprès des ambassadeurs étrangers ou délégués de la préfecture de police, opèrent lucrativement dans des journaux à fort tirage, dans la prose vertueuse et mouillée d'eau bénite en impose malheureusement à de trop nombreux imbéciles.

Ce sont là scandales éminents, dignes certainement de précéder l'opinion publique et capables de lui inspirer de salutaires réflexions.

Mais, à mon avis, le fait le plus scandaleux dans toute cette affaire, c'est qu'un jeune homme à tête vide ait pu offrir, sans avoir jamais fait œuvre de ses dix doigts, un capital de plus de trente millions à l'exploitation des oiseaux de proie qui tourbillonnent autour de lui.

Quatrième enfant d'un fabricant de sucre mort il y a quelques années, Max Lebaudy trouva pour sa seule part, dans l'héritage paternel, la somme liquide de trente millions, sans compter, paraît-il, une certaine quantité de rentes insaisissables.

Comment le capital total laissé par M. Lebaudy père fut constitué ? De combien de millions fut faite cette fortune colossale ? Je ne veux point approfondir. Il suffit de savoir que les ouvriers et ouvrières d'une raffinerie gagnent de 2 fr. 50 à 5 fr. par jour pour comprendre comment le patron de ces travailleurs, dont le sort, à l'heure de sa mort, n'est que celui d'un pauvre diable de 60 ans, nommé Dupin, fut trouvé pendu par l'huissier qui venait l'expulser de son modeste logement ; qu'une vieille femme de soixante-cinq ans, Mme Gelin, est morte de faim et de froid dans la mansarde qu'elle occupait rue de Vaugirard.

Je n'insiste pas, l'énumération serait trop longue.

Qui oserait soutenir qu'une société qui présente de tels contrastes ne renferme pas en elle des germes de pourriture ? Qui ne voit pas, d'autre part, que l'extrême opulence des uns est faite de l'extrême indigence des autres ?

##### NOUVELLES À LA MAIN

Une jeune femme du monde où l'on dit difficile va consulter un apothicaire.

— Comment se sentez-vous ?  
— Très bien, docteur ?  
— Très bien, mais...  
— Léger mouvement de surprise de la cliente.

— Trouvez-vous ce prix trop élevé ?  
— Mais non, docteur, mais non... C'est le mien !